

Département de  
La Mayenne

Arrondissement de  
Mayenne

Canton de Gorron

**Nombre de conseillers**

En exercice : 11  
Présents : 11  
Votants : 11  
Absents : 00  
Exclus : //

**Date de la convocation :**  
08/12/2021

Le Maire certifie que le compte-rendu de ce Conseil Municipal a été affiché à la porte de la mairie

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et-un, le 13 décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LAGOUTTE Léonce,

Étaient présents : M. RENARD Jonathan, M. ADAM Hervé, Mme FOUCAULT Sandra, M. LOUAISIL Mickaël, Mme MANCEAU Brigitte, M. MONTEBAULT Sébastien, Mme BOITTIN Annick, Mme LERAY Amélie, Mme DOUDARD Patricia, M. BOITTIN Didier,  
Secrétaire de séance : Mme DOUDARD Patricia a été nommé(e) secrétaire de séance.

### Election d'un représentant au syndicat mixte e-collectivités au sein du collège des communes

Le Maire expose le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que : Monsieur Léonce LAGOUTTE ----- s'est (se sont) porté(s) candidat(s) pour représenter la commune.

Monsieur Léonce LAGOUTTE ayant obtenu la totalité des suffrages exprimés (10), est proclamé élu représentant de la commune.

### Transfert de travaux assainissement payés par le budget communal

Lors des travaux d'aménagement des bourgs de La Tannière et Saint Berthevin, les travaux d'assainissement ont été payés sur le budget communal, pour la régularité et la sincérité des comptes il convient de les transférer sur le budget assainissement.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

#### Décision modificative

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-10222 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 032,21 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 032,21 €</b>
R-131 : Subventions d'équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 657,53 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>31 657,53 €</b>
D-2158 : Autres	0,00 €	33 689,74 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>33 689,74 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>33 689,74 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>33 689,74 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>33 689,74 €</b>		<b>33 689,74 €</b>

Compte-tenu de leurs montants importants et pour ne pas faire subir aux usagers une hausse excessive des tarifs le conseil municipal autorise la subvention au budget assainissement.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Décision modificative

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	2 032,21 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 032,21 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2041642 : SPIC - Bâtiments et installations	0,00 €	31 657,53 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>31 657,53 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	8 695,21 €	0,00 €	0,00 €
R-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 384,95 €
<b>TOTAL 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 695,21 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>42 384,95 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>42 384,95 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>42 384,95 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>42 384,95 €</b>		<b>42 384,95 €</b>

Amortissement des travaux transférés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'amortir les travaux transférés au budget assainissement, et pour ne pas faire subir aux usagers une hausse excessive des tarifs, sur le budget communal sur une durée de 30 ans.

Convention de forfait communal.

La précédente convention signée le 11/12/2018 arrive à échéance.

Afin de garantir la continuité des versements aux communes et à l'OGEC il convient de procéder au renouvellement.

La mairie de Montaudin a informé Monsieur le Maire de son intention de la renouveler à l'identique lors de son conseil municipal du 09 novembre dernier.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de forfait communal à intervenir pour les années 2022 à 2024----

Participation aux dépenses de fonctionnement des école 2022.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Montaudin nous a fait parvenir les nouveaux coûts de participations des communes extérieures dont les enfants sont scolarisés aux écoles de leur commune.

Les nouveaux coûts sont les suivants :

- ✓ 1802 € /1680 € N-1 pour un élève de classe maternelle,
- ✓ 362 €/415 € N-1 pour un élève de classe primaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ✓ accepte les nouveaux coûts et s'engage à les inscrire au BP 2022 (art.6558)
- ✓ accepte de verser à la commune de Montaudin la somme de 13346 €,
- ✓ demande aux communes de participer aux dépenses de St Berthevin-la-Tannière pour les mêmes sommes par élève scolarisé à l'Ecole Ste Marguerite (art.74748)

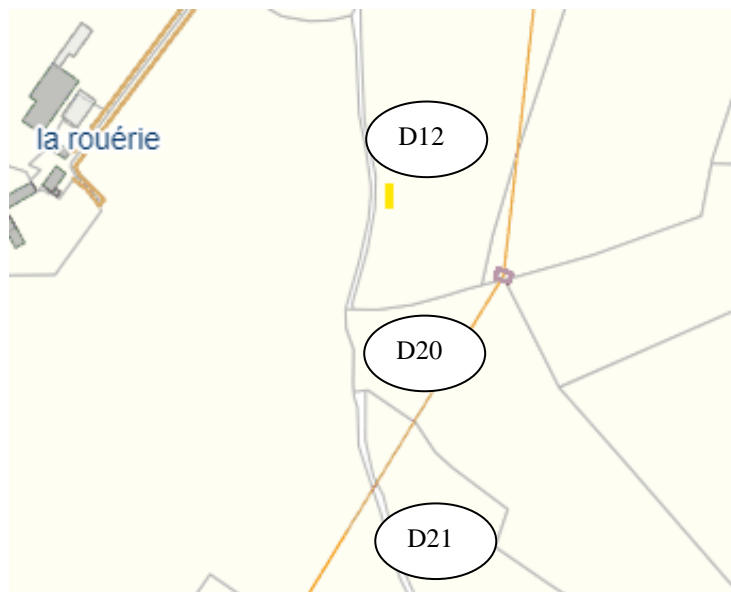
Commune	Nombre d'élèves	Participation demandée en €
Montaudin	10	3620,00
La Dorée	2	724,00
Landivy	1	362,00
St Denis-de-Gastine	1	362,00
Le Loroux (35)	1	362,00

Subvention versée à l'OGEC.

Selon la convention de forfait communal pour l'Ecole privée Sacré Cœur et Sainte Marguerite (école privée sous contrat d'association) et la délibération de participation aux dépenses de fonctionnement des Ecoles 2021\_81 le conseil municipal s'engage à inscrire au BP 2022 à l'article 6558 la somme de 6878 € (=19 élèves x 362 €) et autorise M. le Maire à effectuer des versements trimestriels à l'OGEC.

Acquisition de terrain.

Afin d'assurer la continuité du chemin pédestre, la commune a besoin d'acquérir une portion de terrain privé de 4m de large sur environ 150 m de long appartenant à Monsieur GUESDON de Carelles ; celui-ci propose à la vente la surface nécessaire au prix de 1 € le m<sup>2</sup> sans frais de dossier ni de bornage. Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte d'acquérir le terrain au prix proposé.



Remboursement avance de frais.

Monsieur le Maire indique qu'il a eu besoin d'avancer les frais pour des accessoires pour le branchement des illuminations de Noël et sollicite le remboursement auprès du Conseil municipal. Les frais s'élèvent à 18.10 € TTC.

Le conseil municipal décide de rembourser l'avance de frais à M. le Maire.

Centre Hospitalier du Nord Mayenne- Délibération de soutien

L.LAGOUTTE	H. ADAM	J. RENARD
S. FOUCAULT	M. LOUAISIL	B. MANCEAU
S. MONTEBAULT	A. BOITTIN	A. LERAY
P. DOUDARD	D. BOITTIN	